

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 AVRIL 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention triennale de  
partenariat relative au  
recrutement et au  
financement d'un  
intervenant social au sein  
du commissariat de police  
de Saint-Germain-en-  
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 avril 2024  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en Préfecture  
le 4 avril 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD  
Monsieur BASSINE à Madame MACE  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240403-24-B-21-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 B 21

**OBJET** : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Monsieur PETROVIC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant et leur déploiement au sein des départements confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Les missions sont déclinées selon 3 axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orienter vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Convaincus de l'importance d'un tel dispositif et au regard des enjeux sociaux, la Ville, la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine et le Département se sont accordés pour accompagner le financement de ce dispositif.

Après le subventionnement assuré par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Ville assure l'assise de poste. Le Département des Yvelines subventionnera à hauteur de 7 500 euros la deuxième et troisième année de sa mise en œuvre et la CASGBS remboursera auprès de la Ville le reste à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

### DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat  
de police de Saint-Germain en Laye

Entre

L'État représenté par le Préfet des Yvelines,

et la police nationale représentée par le Directeur interdépartemental de la Police Nationale,

et le Départemental des Yvelines représenté par son Président, dûment habilité en vertu de la  
délibération n°                    du

et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) représenté par son  
Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°                    du

et la commune de Saint-Germain-en-Laye représentée par son, représenté par son Maire, dûment  
habilité en vertu de la délibération n°                    du

### **Préambule**

Depuis plusieurs années, il est constaté sur le territoire de la circonscription de Police Nationale de Saint-Germain-en-Laye une augmentation régulière des violences faites aux femmes et intrafamiliales. Cette évolution a été présentée par le chef de circonscription de Saint-Germain-en-Laye et nécessite une réponse adaptée et efficace.

Dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes et l'aide aux victimes, la Ville de Saint-Germain-en-Laye participe, en s'appuyant sur le Conseil Local de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) et sur le réseau associatif local, à mettre en œuvre les accompagnements les plus pertinents face à cette problématique.

Afin de renforcer l'accompagnement des victimes, le commissariat de Saint-Germain-en-Laye a proposé l'installation en son sein d'un intervenant social. L'objectif affiché est d'établir un relais étroit entre la police et les services sociaux dans le cadre du secret partagé mais aussi dans le respect des procédures et du droit des usagers. La Ville de Saint-Germain-en-Laye, pleinement consciente de l'intérêt d'un tel dispositif, s'est rapproché de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et du Département pour une mise en œuvre partagée.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, au titre de sa compétence politique de la ville, mène une action volontariste en faveur des publics fragiles. Cette politique se traduit par la prévention de la délinquance, mais également de la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes. Pour ces raisons, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine s'inscrit pleinement dans la démarche.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le policier.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

## Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de créer un poste d'intervenant social à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. L'intervenant travaillera sur le secteur de la circonscription de Police Nationale de Saint-Germain-en-Laye et sera basé au sein du commissariat central.

## Article 2 : Missions du travailleur social

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

### Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Saint-Germain-en-Laye :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,
- Sous l'autorité hiérarchique du coordinateur du Conseil Local de Sécurité, Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Ce poste est exercé à plein temps.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'intervenant social est recruté par la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre d'une commission d'embauche composée notamment du Maire ou de son représentant, du directeur interdépartemental de la Police nationale des Yvelines ou son représentant, et d'un représentant du Conseil départemental. Cette commission n'a qu'une valeur consultative, le choix final quant au recrutement incombe à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

### Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

---

<sup>1</sup>

<sup>2</sup> Cf. fiche de poste

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

## Article 5 : Statut - rémunération

Le professionnel recruté conserve, le cas échéant, ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

## Article 6 : Locaux équipements

L'intervenant tient ses permanences au commissariat de Saint-Germain-en-Laye

Au-delà d'un accueil adapté, les services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

## Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, les charges salariales de l'ISC, estimé à un total annuel de 50 000 euros, sont prises en charge par la commune de Saint-Germain-en-Laye.

L'Etat, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 80% la première année, 50% la seconde et au minimum 30% la troisième.

Le Département, au titre de ses compétences d'action sociale, s'engage à contribuer au financement du projet à hauteur de 7 500 euros la deuxième année et de 7 500 euros la troisième année. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

La commune de Saint-Germain-en-Laye est en charge des demandes de subventions auprès de ces organismes et s'engage à aller chercher le maximum de financements possibles pour ce poste.

Il a été convenu entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la CASGBS que cette dernière financera le reste à charge des dépenses liées au poste l'ISC, une fois les subventions/aides déduites. Ainsi, la commune ne financera pas de frais de masse salariale en lien avec le poste.

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social le premier de chaque mois.

## Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le directeur interdépartemental de la Police nationale des Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint Germain en Laye ou son représentant,

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer les conditions d'intervention de l'intervenant social dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

## Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant. Tout avenant fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions non contraire qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



## Article 12 : Règlement des litiges

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'État,

Pour la Police nationale,

Pour le Département des  
Yvelines,

Pour la Communauté  
d'agglomération Saint Germain  
Boucles de Seine (CASGBS),

Pour la commune de Saint-  
Germain-en-Laye,